

## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

### Exposé des motifs et projets de décrets

- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'882'000.- pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur le bassin versant de l'Ognonnaz sur les communes de Blonay, Saint-Légier-La Chiésaz et la Tour-de-Peilz et
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'200'000.- pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur Le Marais sur les communes de Daillens et d'Eclépens et
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.- pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Grande Eau sur les communes d'Aigle et d'Yverne et
- accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'820'000.- pour financer la part cantonale aux travaux de renaturation destinés à la remise à ciel ouvert des ruisseaux de Champmartin et du Marais sur les communes de Vully-les-Lacs, Donneloye et Molondin et
- accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 3'074'000.- pour financer les travaux de 22 passes piscicoles et aux subventionnements de 4 passes piscicoles sur les communes d'Orny, de Gland et de Château-d'Oex et
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'750'000.- pour financer le projet de la mise en œuvre des travaux de maintenance évolutive des fonctions écologiques, sur divers cours d'eau, représentant un linéaire total de 65 km de cours d'eau.

## 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 19 mars 2021 à la Salle plénière, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Présidée par Mme la députée Carole Schelker également rapportrice, elle était composée de Mmes les députées Alice Genoud, Eliane Desarzens ainsi que de MM. les députés, Alain Bovay, Nicolas Croci Torti, Olivier Epars, Claude-Alain Gebhard, Jean-Luc Chollet, Jean-François Thuillard, Sébastien Cala et Olivier Gfeller.

Ont également participé à cette séance la Conseillère d'État, Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES), accompagnée de MM. Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement de la Direction générale de l'environnement (DGE), Philippe Hohl, Chef de la division des ressources en eau et économie hydraulique de DGE. Mme Tanit El Khoury s'est chargée de la prise des notes de séance.

## **2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Mme la Conseillère d'Etat présente l'EMPD qui englobe 6 crédits destinés à financer la part vaudoise de différents travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau vaudois et qui répondent à deux objectifs essentiels : la protection contre les crues et la renaturation. Le volet dédié à la protection contre les crues permettra de protéger contre les inondations trois grands secteurs d'habitation et d'activité cités dans le rapport.

Le premier projet comprend des interventions sur l'Ognonnaz et plusieurs de ses affluents, il a été développé à la suite des inondations dans les communes de Blonay, Saint-Légier-La Chiésaz et la Tour-de-Peilz en 2015.

Le deuxième projet prévoit une amélioration de la capacité d'évacuation des eaux en direction de la Venoge dans la zone industrielle du Marais sur les communes de Daillens et d'Eclépens. Différentes interventions intégrant les principes de renaturation sont prévues dans ce périmètre.

Le troisième projet concerne la Grande Eau sur les communes d'Aigle et d'Yvorne. Pour rappel, ces deux tronçons ont déjà fait l'objet de travaux entre 2016 et 2018 et cette nouvelle phase a pour objectif d'augmenter la capacité hydraulique de la rivière en traversée de la ville d'Aigle et en aval (entre le pont CFF et le grand canal).

De plus, deux projets de remise à ciel ouvert de cours d'eau sont proposés sur environ 2,3 km. Le but est de renforcer la biodiversité locale et offrir de nouveaux espaces de découvertes aux habitants. Ces interventions amélioreront les conditions d'exploitation des terrains agricoles riverains. Le canton entend suivre son action en faveur de la migration des poissons et dans ce cadre, il propose l'aménagement de 26 ouvrages supplémentaires au cours des prochaines années. Ensuite, l'Etat de Vaud entend adopter un entretien évolutif des berges de rivières. Ce nouveau mode d'entretien est orienté vers un plus grand respect de la diversité des milieux naturels et cette nouvelle méthode d'entretien sera mise en place sur différents cours d'eau pour un total de 65 km.

Le crédit demandé dans cette commission s'élève à environ 27 millions. La Confédération participe à hauteur de 15 millions. et les communes à environ à 1,8 million. Ce crédit permet d'assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers naturels ainsi que d'améliorer la qualité environnementale du patrimoine fluvial vaudois.

## **3. DISCUSSION GENERALE**

### **Surfaces d'assolement**

La question de la priorisation des surfaces d'assolement (SDA) dans le cadre de ces projets est soulevée par un commissaire qui souhaite connaître comment les surfaces sont priorisées et quel organe prend les décisions les concernant. Un autre commissaire demande si les SDA constituent la principale contrainte pour faire une renaturation.

Mme la Conseillère d'Etat précise que le présent EMPD ne constitue pas, en tant que tel, une décision de priorisation en ce qui concerne les SDA. La fiche F12 du plan directeur cantonal prévoit que les projets d'aménagements de cours d'eau soient priorisés par le Conseil d'Etat au fur et à mesure de leur avancée dans le processus administratif, et ceci préalablement à leur enquête publique sous réserve de l'existence d'une marge cantonale de SDA suffisante (réserve de l'ordre de 180 hectares). C'est le département des institutions et du territoire (DIT) qui soumet une proposition au Conseil d'Etat en veillant à ce que les projets stratégiques du canton soient traités en priorité.

Mme la Conseillère d'Etat précise que les emprises sur les SDA pour l'ensemble des projets présentés dans cet EMPD sont estimées à 5.7 hectares. Pour ces projets, 1,8 hectare a déjà été validé par le Conseil d'Etat et tous ont fait l'objet d'études de variantes et d'optimisation des impacts afin de minimiser l'emprise sur la SDA. Les projets déjà priorisés par le Conseil d'Etat sont l'Ognonnaz, Blonay, Saint-Légier-La Chiésaz et La Tour-de-Peilz, des ruisseaux de Champmartin à Vully-les-Lacs, et le ruisseau de Mézeri à Donneloye.

M. le Chef de la division des ressources en eau et économie hydraulique (division Eau pour la suite de ce document) souligne qu'en matière de renaturation, il est souvent nécessaire que des terres agricoles, en SDA ou non, soient « données » pour élargir le cours d'eau, ceci dans l'espace réservé aux eaux. Le travail est réalisé en appliquant les contraintes et les directives données par la Confédération qui financent l'ensemble de ces projets. Si l'espace requis pour l'élargissement du cours d'eau est indisponible alors une renaturation se révélera irréalisable.

### **Initiateurs des projets et montants des honoraires**

Un commissaire demande qui sont les initiateurs des différents projets et quelle est la justification des montants des honoraires.

M. le Chef de la division Eau explique que les 4 premiers décrets sont le résultat de demandes formulées par les communes. Le 5<sup>e</sup> concerne les passes piscicoles qui dépendent des politiques fédérale et cantonale, mais qui sont coordonnées avec les communes. Le 6<sup>e</sup> touche la politique d'entretien des cours d'eau du canton et a donc été initié sans l'avis des communes. De façon générale, le travail est entrepris en collaboration avec les communes et les propriétaires concernés, dans l'espace réservé aux eaux et en veillant à la proportionnalité des projets dans leurs dimensions. Il indique que le montant des honoraires entre 10 à 15% n'est pas excessif pour ce type de projet.

### **Sécurisation des zones constructibles**

Un commissaire aborde la question de la sécurisation des zones constructibles en prenant l'exemple d'Aigle et l'Espace Evénements des Glariers qui devrait être construit dans les 2 à 3 prochaines années aux abords de la Grande Eau. Cette future construction devrait être protégée d'une potentielle crue, et ce, avec des aménagements qui couteront de l'argent aux collectivités. Il souhaite savoir à quel moment les travaux ne sont plus nécessaires en fonction des travaux entrepris sur la Grande Eau : est-ce quand la renaturation est effective ou lorsqu'il existe un projet et que l'EMPD est engagé ?

M. le Chef de la division Eau rappelle que pour accorder un permis de construire pour une construction, il faut qu'il se situe dans une zone sécurisée donc idéalement attendre la fin des travaux sur le cours d'eau pour que la carte des dangers intégrant les différentes zones à risque soit corrigée. Il explique que durant la phase transitoire pendant laquelle le projet de sécurisation est en cours de planification, rien ne garantit le déploiement à terme de son effet de protection sur le territoire dans la mesure où ce dernier n'est ni financé, ni formellement autorisé. Or, Aigle constitue effectivement le cas le plus critique en la matière.

### **Autres questions diverses**

Mme la Conseillère d'Etat est interpellée sur le nombre de kilomètres de cours d'eau déjà renaturé. Elle précise que 30 km des 150 km de cours d'eau prévus par le canton ont déjà été renaturés. Elle rappelle que le Grand Conseil a débloqué des crédits pour des projets se déroulant sur une durée de 80 ans.

Interpellée sur les procédures utilisées en cas d'expropriation, Mme la Conseillère d'Etat souligne que toutes les informations se trouvent sur le site de l'Etat de Vaud sur la page « expropriation ». On y trouve les différentes définitions, les procédures appliquées ainsi que les modes de paiement.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

#### **1.2 Protection contre les crues**

M. le Chef de la division Eau est interpellé sur la planification stratégique pour la renaturation des cours d'eau vaudois et explique que celle-ci suit les recommandations fédérales qui préconisent une procédure de priorisation qui passe par l'identification des contraintes, des enjeux biologiques et du potentiel écologique pour chacun des secteurs. A noter qu'en 2022, il est prévu de remettre à jour une partie de cette planification en y intégrant les rives de lacs. Un rapport complet sur la planification stratégique pour la renaturation des cours d'eau est accessible sur le site de l'État de Vaud.

### **1.5 Entretien des cours d'eau en maintenance évolutive des fonctions écologiques**

M. le Chef de la division Eau apporte un complément d'information sur la maintenance évolutive des rives des cours d'eau en prenant l'exemple du Grand Canal. L'entretien « différencié » a pour objectif de procéder à un entretien uniquement à certaines périodes choisies de l'année alors que la végétation est laissée sans intervention humaine le reste du temps. Il s'agit aussi de ne pas réaliser ces interventions d'une seule traite sur certaines parties de berges.

Un commissaire indique que le castor est en forte expansion dans le canton et est l'auteur de divers dégâts. Il souhaite savoir comment la DGE-Eau aborde le problème du castor qui devrait être davantage intégré dans ces projets.

Mme la Conseillère d'Etat et M. le Directeur général de l'environnement soulignent que le groupe « castor » a abordé récemment cette problématique et précisent qu'une indemnisation est proposée pour les personnes directement touchées. M. le Directeur général de l'environnement explique que l'objectif de ce groupe, en coordination avec la DGE, est de se rendre sur le terrain afin de conseiller les personnes concernées.

## **2. LISTE DES TRAVAUX PROJETS**

### **2.1 Ognonnaz et ses affluents à Blonay, Saint-Légier-La Chiésiaz et la Tour-de-Peilz — Annexe 1**

Un commissaire rappelle que les dépotoirs ont non seulement une fonction sécuritaire, mais devraient aussi avoir une fonction écologique. Il cite en exemple le projet dans la baie de Clarens accepté en 2010 dans le cadre d'un précédent EMPD. Le dépotoir prévu pour retenir des matériaux lors de crues importantes a été contesté jusqu'au Tribunal fédéral par un privé qui a obtenu gain de cause. Par la suite, le canton de Vaud et la commune de Montreux ont été renvoyés à leurs études concernant cet ouvrage. Le commissaire rappelle que l'Office fédéral a fait une publication relativement critique par rapport aux dépotoirs construits depuis l'an 2000 et à leur capacité à protéger contre les crues. Il cite en exemple les ouvrages sur l'Avançon et sur la Tinière qui ont été vite débordés. Il demande donc si ce projet sur l'Ognonnaz respectera la loi sur les Eaux et les nouvelles données de l'Office fédéral par rapport à la bonne pratique actuelle.

Mme la Conseillère d'Etat explique que le dépotoir a effectivement deux fonctions importantes : environnementale et sécuritaire. Elle garantit que ce projet sera soumis à un expert fédéral qui jugera s'il respecte les normes et la méthodologie fédérale. Un autre commissaire relève l'importance de cette expertise qui sera réalisée par la Confédération.

M. le Chef de la division Eau indique que plusieurs dépotoirs sont prévus dans le cadre de ce projet étant donné la présence d'une multitude de petits cours d'eau dans le bassin versant. Ces ouvrages sont couplés à des mesures permettant de gérer les problèmes liés aux eaux et aux bois charriés (élargissements, zones inondables, herses à bois, ...). Il confirme que ce domaine connaît des évolutions importantes et que les dernières normes seront appliquées.

Un commissaire prend pour exemple le dépotoir lié au Pissot dont la mise en œuvre s'est révélée indispensable pour protéger la zone industrielle de Villeneuve et l'autoroute. Ces propos sont confirmés par M. le Chef de la division Eau qui explique que déjà 2 ou 3 fois, 10 à 15'000 mètres cubes de matériaux se sont déposés dans le dépotoir en amont.

La discussion se porte sur la problématique de l'imperméabilisation des sols qui ne constitue toutefois pas ici un élément déterminant pour l'élaboration du projet selon Mme la Conseillère d'Etat ; en effet, les dépotoirs se situent exclusivement à l'amont des zones imperméabilisées principalement localisées dans les secteurs habités qui sont de la responsabilité des communes. M. le Directeur général de l'environnement indique que cette question a été traitée dans le cadre du plan de protection de la Venoge avec notamment une politique de promotion des parkings ajourés.

M. le Chef de la division Eau explique que l'infiltration des eaux doit être privilégiée, mais qu'elle ne peut pas se faire partout. Dans les cas où l'infiltration n'est pas possible, les lois imposent de faire de la rétention pour limiter les impacts sur les cours d'eau.

La discussion se poursuit sur la problématique de la récupération des eaux et des ouvrages possibles pour éviter que de trop grandes quantités d'eau ruissellent et se retrouvent dans les cours d'eau (rétention sur les toits ou bassins de rétention à proximité des nouveaux tronçons routiers, etc.)

## **2.2 Le Marais à Daillens et Eclépens — Annexe 2**

M. le Chef de la division Eau indique que la zone inondable déjà existante sera agrandie. Une grande partie des SDA utilisées pour ce projet a pour objectif de disposer de surfaces suffisantes pour acheminer vers la Venoge les eaux qui se trouvent dans la zone inondable. Dans la mesure où la topographie de la zone est très plane, une largeur importante est requise.

## **2.3 Grande Eau à Aigle et Yvorne – Phase 2 – Annexe 3**

M. le Chef de la division Eau explique que l'augmentation du gabarit du cours d'eau se fait par le biais d'un approfondissement en traversée de la ville d'Aigle alors qu'un élargissement est prévu entre le pont CFF et le Grand Canal.

## **2.4 Ruisseaux Champmartin à Vully-les-Lacs et du Marais à Donneloye et Molondin — Annexes**

M. le Chef de la division Eau précise les notions au sens légal de tronçons de cours d'eau « corrigés » qui sont entretenus entièrement par l'État et de tronçons de cours d'eau « non-corrigés » dont la responsabilité de l'entretien incombe aux communes. La correction ne concerne pas la morphologie de cours d'eau, mais est uniquement légale.

## **5. DISCUSSION SUR LES PROJETS DE DECRETS ET VOTES**

Mme la Présidente de commission relève que la formulation des articles 3 des six décrets varie de l'un à l'autre. Les explications suivantes ont été transmises par mail en date du 24 mars 2021 par M. le Directeur général de l'environnement puis transmises pour consultation finale à la commission qui les a acceptées à l'unanimité de ses membres.

*Les intitulés des articles 3 des six décrets sont bien exacts.*

*Ils sont rédigés ainsi en fonction des déterminations de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) sur l'application de l'art 163 de la Constitution.*

*Dans sa détermination du 30 juillet, la DGAIC mentionne, pour les trois premiers décrets : « ...De manière constante, les crédits alloués au ECF ont été soustraits au référendum facultatif. Nous ne voyons pas de raison particulière de remettre en question cette pratique dans la mesure où les montants sollicités sont accordés à une ECF... ».*

*En ce qui concerne les deux décrets suivants, portant sur des renaturations (remise à ciel ouvert et passes piscicoles), la DGAIC précise : « ...Il en résulte que le Canton dispose indéniablement d'une marge de manœuvre. Dès lors, sous l'angle des droits populaires cet objet doit pouvoir faire l'objet d'un référendum facultatif... ».*

*Pour le 6ème décret, concernant la maintenance évolutive de certains cours d'eau, la DGAIC se détermine comme suit : « ...Compte tenu de la rédaction de l'article 2g, alinéa 1er et 47a LPDP, et des montants par objet relativement modestes rapportés à chaque tronçon laissant à penser que les travaux se limitent effectivement au strict nécessaire, il semble possible de soutenir que les dépenses sont liées également sous l'angle des droits politiques... ».*

*La formulation des articles 3 des six décrets varie donc d'un décret à l'autre en fonction de ces déterminations de la DGAIC.*

#### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

***Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 6'882'000. — pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur le bassin versant de l'Ognonnaz sur les communes de Blonay, Saint-Légier-La Chiésaz et La Tour-de-Peilz du 16 décembre 2020***

*L'article 1 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 2 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 3 est adopté à l'unanimité.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission adopte le vote le projet de décret.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de décret.*

***Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 4'200'000. — pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur le Marais sur les communes de Daillens et d'Eclépens du 16 décembre 2020***

*L'article 1 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 2 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 3 est adopté à l'unanimité.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission adopte le projet de décret.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de décret.*

***Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 6'600'000. — pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Grande Eau sur les communes d'Aigle et d'Yvorne du 16 décembre 2020***

*L'article 1 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 2 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 3 est adopté à l'unanimité.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission adopte le projet de décret.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de décret.*

***Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de CHF 1'820'000. — pour financer la part cantonale aux travaux de renaturation destiné à la remise à ciel ouvert des ruisseaux de Champmartin et du Marais sur les communes de Vully-les-Lacs, Donneloye et Molondin du 16 décembre 2020***

*L'article 1 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 2 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 3 est adopté à l'unanimité.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission adopte le projet de décret.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de décret.*

***Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de CHF 3'074'000. — pour financer les travaux de 22 passes piscicoles et aux subventionnements de 4 passes piscicoles sur les communes d'Orny, de Gland et de Château-d'Oex du 16 décembre 2020***

*L'article 1 est adopté à l'unanimité*

*L'article 2 est adopté à l'unanimité*

*L'article 3 est adopté à l'unanimité*

*À l'unanimité des membres présents, la commission adopte le projet de décret.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de décret.*

***Projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 4'750'000. — pour financer la mise en oeuvre des travaux de maintenance évolutive des fonctions écologiques, sur divers cours d'eau, représentant un linéaire total de 65 km de cours d'eau du 16 décembre 2020***

*L'article 1 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 2 est adopté à l'unanimité.*

*L'article 3 est adopté à l'unanimité.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission adopte le projet de décret.*

*À l'unanimité des membres présents, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de décret.*

Grandson Le 27 mai 2021

La rapportrice :  
(Signé) Carole Schelker